# Four sur Toison
# Règlement intérieur

L'utilisation du four est permise aux associations de Rignieux le Franc et aux quartiers sous leur responsabilité, obligatoirement en présence d'un chauffeur désigné par l'association « Le Four sur Toison » et après accord écrit de cette dernière.

Toute personne privée sera exclue de se servir du four, sauf sous l'égide d'une animation de quartier.

La chauffe sera réalisée par un membre de l'association « Le Four sur Toison ». Le bois est fourni par cette association. Il est strictement interdit d'utiliser du bois traité.

Les utilisateurs apportent pains, tartes, viandes, prêts à cuire. Les préparations sont réalisées dans des plats adaptés à la cuisson au four pour ne pas endommager la sole.

Pour chaque manifestation, une somme de 50 € sera versée à l'association « Le Four sur Toison » pour divers approvisionnements.

Avant l'utilisation du four, signature du dossier avec caution de 500 €.

Chaque association doit être assurée d'une responsabilité civile pour la journée.

Le président et le vice-président de l'association « Le Four sur Toison » sont habilités à faire exécuter le présent règlement intérieur.

Contact : fourtoison@gmail.com